COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX

LA CUB

POLE DEVELOPPEMENT DURABLE ET RAYONNEMENT METROPOLITAIN

DIRECTION DES ENTREPRISES ET DE L'ATTRACTIVITE

SERVICE DES STRATEGIES ET PARTENARIATS ECONOMIQUES

CONVENTION

Association « EMPREINTES »
6ème Forum International de la Marque Empreintes 2011
20 et 21 octobre 2011

Entre :

- L'association «Empreintes» représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre Renaudin, domicilié B.P. 9 - 47430 LE MAS D'AGENAIS

ET

- La Communauté Urbaine de Bordeaux, domiciliée à BORDEAUX, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX , représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° en date du ,

Préambule :
Le 6ème forum de ma marque Empreintes 2011 organisé par l'association Empreintes s'inscrit dans le régime E1/90–NN 120/90 approuvé le 3 juillet 1991 et relatif aux actions collectives pour l'animation de la filière promotion.

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté Urbaine de Bordeaux au financement du 6ème «Forum International de la Marque Empreintes 2011» qui se tiendra les 20 et 21 octobre 2011 dans l'Espace Congrès - Place de la Bourse à Bordeaux.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

La Communauté Urbaine de Bordeaux a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 59 800 € sur la base d'une assiette subventionnable s'élevant à 394 600 € H.T.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Au contraire, si le montant définitif de cette opération s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata de son coût réel.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. Le bénéficiaire s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

ARTICLE 5 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution, de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 47 840 € après signature de la présente convention,

- le solde (20 %), soit la somme de 11 960 €, à la réception des documents suivants :
  — les bilan, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation d'en désigner un,
  — un compte rendu financier de l'action, conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1 ci-après),
  — une information sur les retombées économiques du projet (voir annexe 2).
  — un dossier de presse montrant l'impact médiatique de la manifestation.

ARTICLE 6 : CONTROLE ET EVALUATION DES RESULTATS

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

— à venir présenter sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée ainsi que le bilan financier de l'action,

— à faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,

— à faire connaître à la Communauté, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la Cub ses statuts actualisés.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE PUBLICITE

L'Association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE RESILIATION

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde devront être produites dans un délai maximum de 6 mois à dater de la fin de l'exercice 2011, soit le 30 Juin 2012 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, le

Le Président de l'Association Empreintes,	Pour le Président et par délégation, Le Vice -Président de la Communauté Urbaine,
Jean-Pierre RENAUDIN	**Nicolas FLORIAN**

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES				**PRODUITS**			
Charges directes affectées à l'action				**Ressources directes affectées à l'action**			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures 61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Asssurance Documentation Divers 62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres 63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes 64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel 65 Autres charges de gestion courante 66 Charges financières				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises 74 Subventions Etat Région Département Cub Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées 75-Autres produits de gestion courante 76 Produits financiers 78 Reports Ressources non utilisées d'opérations			

67 Charges exceptionnelles 68 Dotation aux amortissements				antérieures			
Charges indirectes affectées à l'action				**Ressources indirectes affectées à l'action**			
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres							
TOTAL DES CHARGES				**TOTAL DES PRODUITS**			
86 Emplois des contributions volontaires en nature *Secours en nature* *Mise à disposition gratuite de biens et prestations* *Personnel bénévole*				*87 Contributions volontaires en nature* *Bénévolat* *Prestations en nature* *Dons en nature*			
TOTAL				***TOTAL***			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom) .

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : I I I I I I I I I **à** .....

Signature :

ANNEXE 2 - Les retombées économiques de la manifestation

Cette fiche est destinée à vous aider dans la définition de l'impact économique de votre projet. Elle concerne **l'organisation de manifestations** (**salons, congrès, festivals…).**

Intitulé de la manifestation :

Nombre d'éditions (nombre de manifestations réalisées) :

Première année d'édition :

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours…) :

Fréquence de la manifestation (annuelle…) :

Manifestation ❒ gratuite ❒ payante

Vente de produits et/ou services : ❒ oui ❒ non

Visiteurs, participants :

❒ tout public ❒ professionnels

- Nombre de visiteurs, participants :
  Evolution de la fréquentation (rappel du nombre de visiteurs, participants sur les 3 dernières années)

- Origine géographique des visiteurs, participants :
  Commune :
  Cub :
  Gironde :
  Aquitaine :
  National :
  International :

Exposants :

- Nombre d'exposants :
  Evolution du nombre d'exposants (rappel du nombre d'exposants sur les 3 dernières années)

- Origine géographique des exposants :
  Commune :
  Cub :
  Gironde :
  Aquitaine :
  National :
  International :

Stands :

- Nombre de stands

  Evolution du nombre de stands (rappel du nombre de stands sur les 3 dernières années)

- Nombre de m^2 de stands

  Evolution du nombre de m^2 de stands (rappel du nombre de m^2 sur les 3 dernières années).

Moyens humains :

- Nombre d'emplois directs :

- Nombre d'emplois indirects :

- Nombre de bénévoles :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes…) :

L'intérêt économique de votre projet pour l'agglomération bordelaise :